



Droit a l'égalité du "type de contrat" pour un même poste ?

Par **gregvac**, le 13/01/2012 à 21:42

Bonsoir à toutes et à tous,

On me propose un CDI, cependant le type de contrat diffère de celui de ma collegue qui occupe pourtant exactement le même poste.

Je m'explique :

Je serais rémunérer à l'heure selon un planning annuelle qui me sera délivré. Le total des heures accumulés au long de l'année sera divisé par 12 pour obtenir un salaire mensuel. Les jours fériés ou j'étais censé travailler me sont donc pas compté puisque la structure ferme ces jours-la. Et globalement on gagne moins avec ce calcul.

Ma collègue elle qui est la depuis plusieurs année a un contrat différent elle est mensualisé c'est a dire qu'elle a un salaire fixe qui est stipulé dans le contrat (exemple : Mme X sera rémunérer de 1800 euros brut par mois). Celle ci se fait donc payé les jours fériés. Salaire qui a surement été calculé de cette maniere : 52 semaines dans l'année / 12 mois = 4.33semaines par mois X 35h par semaine X 12.20euros par heure. Ce calcul est plus

avantageux...

Le taux horaires lui est le même par contre.

J'espere avoir été clair... Est ce donc légal, ne dois t'il pas y avoir égalité dans ce genre de domaine pour un même post, même qualification etc... ?

Par **gregvac**, le **14/01/2012 à 12:40**

En gros on va essayer de faire plus simple :

Dans le contrat de ma collegue : "En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions le salarié percevra une rémunération mensuelle brute de 1XXX euros."

Dans le mien " En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions le salarié percevra une rémunération brute horaire de 1X euros de l'heure."

Dans son cas peu importe que les jours soit férié ou non elle touchera la même chose et ces jours férié lui seront payé même si elle etait censé travaillé.

Dans mon cas je suis payé les heures qui me sont notées sur le planning, les jours férié n'etant pas travaillés ils ne sont pas noté et je ne suis pas payé contrairement à elle.

La rémunération au taux horaires entre ma collegue et moi est la même par contre le calcul qu'ils ont effectuer pour obtenir son salaire mensuel doit etre celui la

$52\text{semaines}/12\text{mois} = 4.3333333$ semaines par mois X 20heures par semaines = 86.6666h par mois X 1X euros de l'heure comme moi = 1XXX euros brut par mois

Ce calcul de salaire est donc plus avantageux notamment pour les jours fériés etc...

En ont ils le droit ? N'ai-je pas le droit au même avantages qu'elle pour le même poste ?